

Sommaire

Droits & libertés - Vie syndicale (Page 1)
Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 (Page 2)
Négociation assurance chômage (Page 3)
Tract : POUR LE RETRAIT DU PROJET DE LOI EL KHOMRI (Page 4)



L'actualité du



N° 286 25 mars 2016

des industries chimiques

L'agenda

**51^{ème} congrès
CGT**

**A MARSEILLE
DU 18 AU 22 AVRIL 2016**

**11^{ème} conférence
UFR**

**A BALLARUC
DU 31 MAI AU 3 JUIN 2016**

RÉUNIONS PARITAIRES À VENIR

Avril 2016

05/04- CHIMIE : Jury CQP

05/04- PLASTURGIE : OPQM

06/04- PLASTURGIE : CPNE

06/04- CAOUTCHOUC : CPP

13/04- PLASTURGIE : AGPP

14/04- PLASTURGIE : Accord
prévoyance

14/04- CHIMIE : Groupe Paritaire
Technique

20/04- CHIMIE : CPP

22/04- PÉTROLE : GTPa OPMQ

Droits & libertés

LA COUR DE CASSATION CONFIRME QU'IL EST INTERDIT DE RECRUTER DES INTÉRIMAIRES LORS D'UN CONFLIT SOCIAL

Le Code du travail exclut le recrutement de CDD ou d'intérimaires pour remplacer des salariés en grève (Code du travail, art. L. 1251-10 et L. 1242-6).

Il s'agit d'empêcher l'employeur de contourner le droit de grève et priver ainsi l'action collective de tout effet.

L'entreprise qui brave cet interdit s'expose, tout comme le responsable qui a pris la décision de recruter, à une sanction pénale.

C'est ce que vient de rappeler la chambre criminelle de la Cour de cassation.

31 mars

GREVE,

MANIFESTATIONS,

RASSEMBLEMENTS

pour le retrait de la loi El Khomri

68%

C'est le pourcentage de français qui s'opposent à la loi El Khomri.

Vie syndicale

L'EXERCICE 2014 EST CLÔTURÉ

La FNIC fait partie des 15 fédérations qui ont progressé sur 2014, avec plus de 455 FNI de plus qu'en 2013, ce qui laisse entrevoir l'envie de lutte qui foisonne dans nos entreprises. Tous les jours, nous entendons parler de destructions d'emplois et malgré ça, les salariés nous rejoignent, ce qui démontre que le syndicalisme d'accompagnement ne leur

convient pas et qu'ils ont fait le choix de participer à la conquête de droits nouveaux. Même si pour la CGT le 100 % a été atteint en 2014 au niveau des actifs, elle affiche une légère baisse sur les retraités. La continuité syndicale doit être prise en compte dans l'ensemble de nos syndicats et peut-être faut-il revoir la procédure pour garder nos syndiqués.

FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris
93514 Montreuil Cedex

Tél. 0155826888 - Fax. 0155826915

<http://www.fnic-cgt.fr>

E-mail : contact@fnic-cgt.fr

Directeur de publication : Carlos MOREIRA
Bimensuel - 1,06 €

ISSN : 1762-4991 - N° CPPAP : 1020 S 06566

Imprimé par nos soins

Protection sociale

LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2016

Fin du statut d'ayants droit au titre de la Sécurité sociale et complémentaire santé.

L'article 59 de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2016 publié au Journal officiel du mardi 22 décembre 2015, apporte des changements sur le statut des ayants droit au sens de la Sécurité sociale.

EN EFFET, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016, LES CRITÈRES D'AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SANTÉ EN CAS DE MALADIE ET MATERNITÉ SONT MODIFIÉS :

- ➔ Toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière relève de la protection maladie universelle et bénéficie à ce titre du droit à la prise en charge de ses frais de santé. Les personnes qui travaillent n'ont plus à justifier d'une activité minimale, seul l'exercice d'une activité professionnelle est pris en compte.
- ➔ Toute personne sans activité professionnelle, bénéficie de la prise en charge de ses frais de santé au seul titre de sa résidence stable et régulière en France, à savoir, résider en France depuis au moins 3 mois à l'ouverture des droits, puis au moins 6 mois par an.

De par cette loi, le gouvernement abroge pour les 18 ans et plus (ou sur demande, dès 16 ans, ou encore s'ils sont étudiants dans l'enseignement supérieur), la notion d'ayants droit (un droit d'option permet à l'assuré sans activité professionnelle de rejoindre la caisse de son conjoint sur simple demande). Les personnes majeures ayants droit d'un assuré, antérieurement à la Protection Maladie Universelle, peuvent conserver, quant à elles, ce statut jusqu'au 31 décembre 2019).

C'est une nouvelle attaque socialo-libérale contre notre Sécurité sociale construite avec le sang de la résistance ouvrière communiste.

Autre mesure de cette loi, à compter du 1^{er} janvier 2017, les personnes de 65 ans, et plus, pourront souscrire des contrats complémentaires santé auprès d'organismes agréés par le ministère dont le coût sera intégralement à

leur charge. Le gouvernement désigne de façon unilatérale, les organismes assureurs de complémentaire santé (institut de prévoyance, mutuelles, assurances privés) alors qu'il a imposé la recommandation dans les négociations pour les accords de branches. Ainsi, on continue de fragiliser la Sécurité sociale en créant un socle complémentaire dans le champ d'assureurs plus préoccupés par la finance que par la santé.

L'article L 911-7 du Code la Sécurité sociale issu de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2016, précise que l'employeur a l'obligation de financer 50 % de la complémentaire santé quand bien même elle serait plus favorable que le socle minimal défini.

- La participation de l'employeur est exonérée de cotisations sociales patronales et salariales.

- Créer un droit universel à la prise en charge des frais de santé pour tous, cela paraît séduisant sauf que, derrière cette fausse bonne idée, c'est la poursuite du démantèlement de la protection sociale solidaire qui se joue.



Il est donc urgent de redonner à la Sécurité sociale les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions de solidarité financées par les entreprises.

LA FNIC-CGT REVENDIQUE L'INTÉGRATION DE LA TOTALITÉ DU RISQUE SANTÉ, Y COMPRIS « COMPLÉMENTAIRE », DANS LA SÉCURITÉ SOCIALE.

Protection sociale

Négociation assurance chômage

La négociation sur l'assurance chômage s'est ouverte le 22 février dernier dans un climat de grande sociale. A l'exemple du projet de « loi du travail » d'El Khomri qui met les salariés, et ceux qui vont le devenir, en colère ; ou dans les entreprises, alors que des aides publiques sont accordées, que les résultats sont positifs, des licenciements, restructurations sont annoncés.

Le gouvernement qui a une drôle de façon de concevoir le « dialogue social », et la place des organisations syndicales qui ont la responsabilité du régime d'assurance chômage conditionne les négociations par des déclarations :

- Christian Eckert, ministre du budget, s'est engagé devant la commission européenne à faire 800 millions d'économies sur la convention qui sortira des négociations.
- Pour François Hollande notre système d'assurance chômage était l'un des plus généreux d'Europe, donc il faut réduire la durée d'indemnisation.

Et bien entendu, tout ceci, dans le respect de leur vision du libéralisme, à la charge de l'assuré, sans aucune augmentation des cotisations sociales patronales.

En contradiction à ces déclarations, il faut quand même rappeler que moins d'un demandeur d'emploi sur deux est indemnisé, que l'indemnité moyenne est de 1 100 euros, que 21 % des femmes touchent moins de 400 euros et que les primo-demandeurs d'emplois ont beaucoup de mal à avoir 4 mois d'activité dans les 28 derniers mois pour ouvrir des droits.

Si le déficit annuel frôle les 4 milliards et la dette cumulée les 25 milliards, nous en connaissons les causes :

- **La précarité** qui, selon les chiffres de l'Unedic, coûte 9,3 milliards d'euros à l'assurance chômage ;
- **Les ruptures conventionnelles** qui coûtent, elles, 4,8 milliards d'euros.
- La seule résorption de **l'écart des salaires** entre les hommes et les femmes, qui est de 27 % rapporterait de 3 à 4 milliards d'euros, soit le déficit actuel de l'UNEDIC.

- **Les exonérations de cotisations et les aides publiques** contribuent au déficit du régime. Elles, coûtent plus de 220 milliards à la collectivité, soit le paiement de 8 millions d'emplois par an sur la base d'un salaire moyen de 2500 €/mois socialisé.

La FNIC-CGT se prononce pour une société de plein-emploi, où chacun puisse répondre à ses besoins, donc sans chômage.

Etant donné que le chômage est un risque créé par la politique des employeurs, qui font de l'emploi leur variable d'ajustement pour infléchir le rapport de forces capital-travail, **il est normal que le patronat, qui met en péril le régime, soit mis à contribution et s'acquitte de hausse de cotisation sociale pour le financer** et non, comme le patronat le voudrait, financé par l'impôt. **C'est aussi le cas dans les dispositifs de chômage partiel.**

La précarité, et le chômage partiel, sont les premières conséquences, tant pour les conditions de vie humaine, que pour le régime d'assurance chômage.

C'est pourquoi, pour la FNIC-CGT, il faut que chaque contrat précaire (intérim ou CDD) soit taxé de façon significative, afin de le rendre dissuasif, et que les cotisations des contrats à temps partiels, soient basées sur un temps plein, et non par une simple surcotisation des contrats courts.



Ni amendable, Ni négociable

Pour le retrait du projet de loi El Khomri

**LE 31 MARS TOUS EN GRÈVE ET DANS LA RUE POUR
NOTRE AVENIR ET CELUI DE NOS ENFANTS.**

Après l'ANI de sécurisation de 2013, après les lois Macron et Rebsamen, le CICE et le pacte de responsabilité, après les reculs sociaux sur nos retraites et sur la déchéance de nationalité, le projet El Khomri est la goutte d'eau qui fait déborder le vase !

La colère gronde face à ce projet de loi ultralibérale qui voudrait, demain, détruire le socle protecteur du Code du travail et des Conventions collectives.

Au nom de l'emploi, de la « flexi-insécurité », le gouvernement socialiste poursuit aveuglément ses réformes, donnant toujours plus de pouvoir au patronat, et de moins en moins de droits et de garanties aux salariés.

Et pendant ce temps, les entreprises du CAC 40 ne connaissent pas la crise : 80 milliards de profits en 2015 !

Combattons les nouveaux cadeaux offerts au patronat, qui précarisent les travailleurs, tels que :

- ➔ L'AUGMENTATION DU TEMPS TRAVAIL PAR LA MODULATION,
- ➔ LE NON PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES,

- ➔ LA FACILITATION DES LICENCIEMENTS,
- ➔ LA RÉDUCTION DU TEMPS DE REPOS,

COMME EN 2006 POUR LE CPE, TOUS ENSEMBLE, LES TRAVAILLEURS ET LA JEUNESSE DOIVENT SE MOBILISER MAIN DANS LA MAIN FACE À CE DIKTAT GOUVERNEMENTAL ET PATRONAL.

TOUT CELA N'EST NI ACCEPTABLE, NI NÉGOCIABLE !

La FNIC-CGT appelle l'ensemble des syndicats à organiser le 31 mars, la mobilisation, la grève, dans les entreprises et à participer aux manifestations.

LE 31 MARS n'est pas un baroud d'honneur, mais le début du BRAS DE FER qu'il nous faut engager. D'autres dates de mobilisation sont envisagées rapidement.

**INTENSIFIONS LE RAPPORT DE FORCES
LE 31 MARS, ... ET JUSQU'AU RETRAIT**